



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 1

Affaire suivie par
Benjamin LELEU
T : 01 57 02 63 01
F : 01 57 02 63 26
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 17 juin 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du premier degré

– POUR ATTRIBUTION –

-Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-
Denis et du Val-de-Marne,
-Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,

– POUR INFORMATION –

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2020-047

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels et agréés des échelles de rémunération de professeur des écoles au titre de l'année scolaire 2020 – 2021.

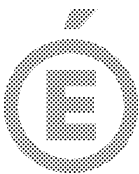
**Références : - Article R 914 - 63 du code de l'éducation ;
- Note DAF D1 n° 20-059 du 14 mai 2020 ;
- Note de service DGRH B2-1 n° 2019-187 du 30 décembre 2019.**

La présente circulaire précise les modalités d'accès à la hors classe de professeur des écoles au titre de l'année 2020.

I - Conditions d'éligibilité

Les conditions suivantes sont cumulatives :

- Être en fonction au 1^{er} septembre 2020 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, etc.).
- Avoir atteint, au 31 août 2020, au moins le **9^{ème} échelon de la classe normale** de l'échelle de rémunération de professeur des écoles **avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon**, y compris les enseignants qui sont en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération.



2

II – Constitution des dossiers

Les enseignants éligibles à l'avancement à la hors classe sont automatiquement sélectionnés par I-Professionnel et n'ont donc pas à postuler.

L'établissement des tableaux d'avancement se fera exclusivement par l'outil de gestion dénommé « I-Professionnel ». L'accès à cette application s'effectue sur le site de l'académie, via l'adresse suivante :

<https://portail.ac-creteil.fr/iprofessionnel/ServletIprof>

L'application I-Professionnel permet à chaque enseignant d'accéder à son dossier d'avancement à la hors classe qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle. Il est vivement conseillé aux enseignants d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier, dans le menu « Votre CV ».

III – Appréciation de la valeur professionnelle des éligibles

Pour la campagne 2020, l'appréciation professionnelle inscrite dans aedI-Professionnel correspond à :

1 - L'appréciation finale du 3ème rendez-vous de carrière intervenu durant l'année scolaire 2018-2019 ;

2 - Si ce rendez-vous de carrière n'a pas eu lieu, l'appréciation attribuée en 2018 ou 2019 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de hors classe ;

3 - Pour les enseignants éligibles n'ayant pas reçu d'appréciation antérieurement, les appréciations seront émises sur leur dossier par le chef d'établissement et, les corps d'inspection, puis par l'IA-DASEN.

L'appréciation de la valeur professionnelle sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

NB : Les évaluateurs ont accès à tous les dossiers de leur périmètre que les enseignants aient ou non un avis. Néanmoins, les évaluateurs ne doivent intervenir que sur les dossiers d'enseignants n'ayant pas eu d'appréciation de l'IA- DASEN en 2019 ou n'ayant pas eu d'appréciation finale liée à un rendez-vous de carrière.

Les chefs d'établissement et les inspecteurs porteront leurs avis sur les nouveaux dossiers (rubrique 3 ci-dessus) via I-Professionnel :

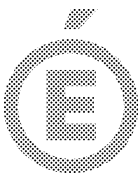
du 22 juin au 6 juillet 2020 inclus

A cet égard, je vous rappelle que ces avis primaires se déclinent selon trois degrés :

- Très satisfaisant ;
- Satisfaisant ;
- A consolider.

L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé aux enseignants promouvables les plus remarquables, selon les modalités définies dans les notes de service ministérielle susvisées.

S'agissant des chefs d'établissement, seul l'avis de l'inspecteur est requis.



3

IV – Examen des dossiers et établissement des tableaux d'avancement

Le barème fixé pour les enseignants du public par la note ministérielle DGRH du 30 décembre 2019 est également applicable aux enseignants de l'enseignement privé.

Ce barème comprend uniquement deux éléments : les points liés à la valeur professionnelle et ceux liés à l'ancienneté dans la plage d'appel.

Les enseignants éligibles seront classés selon les critères suivants, affectés d'un nombre de points variable selon les situations individuelles :

- **La valeur professionnelle** donnera lieu à quatre degrés d'appréciation :
 - Excellent (120 points)
 - Très satisfaisant (100 points)
 - Satisfaisant (80 points)
 - A consolider (60 points)

- **L'ancienneté dans la plage d'appel** donnera lieu à l'attribution de points selon l'échelon détenu par les éligibles et leur ancienneté dans celui-ci.

L'ensemble des candidatures fera l'objet d'un examen en commission consultative mixte inter académique (CCMI). Les éligibles pourront consulter les résultats dans I-Professionnel, après la tenue de la CCMI.

Les enseignants promus à la hors classe de leur grade sur ce tableau d'avancement seront reclassés, avec effet rétroactif à compter du 1er septembre 2020, à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient.

IV – Calendrier prévisionnel

Avant le 22 juin 2020	Mise à jour des CV dans l'application I-Professionnel
Du 22 juin au 06 juillet 2020	Recueil des avis des chefs d'établissement et des inspecteurs dans l'application I-Professionnel
A partir du 07 juillet 2020	Recueil de l'appréciation des IA-DASEN
4ème trimestre 2020	Réunion de la CCMI

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos maîtres.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Carole LAUGIER